

Conseil municipal du lundi **30 juin** 2025

séance publique à la mairie | Convoqué le 24 juin 2025 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 5

COMPTE-RENDU

Présents (7) : Mmes Régine DELUCA [rD], Nathalie UBAUD [nU] (secrétaire de séance), Mrs Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI [eG], Michel PHILIP [mP], et Bernard RENOY [bR].

Absent, Excusés (2) : M. Alexandre BORRELLY [aB], Jean-Claude GILLON [jcG], proc à Emmanuel GHIOTTI [eG].

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCSPVA dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire de la CCSPVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à trente-cinq le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires

La Bâtie-Neuve	2 611	10
Espinasses	792	3
Montgardin	481	2
La Rochette	473	2
Remollon	467	2
Avançon	418	2
Rambaud	407	2
Saint Etienne-Le-Laus	335	2
La Bâtie-Vieille	325	2
Valserres	285	2
Bréziers	236	1
Théus	230	1
Venterol	226	1
Piégut	208	1
Rochebrune	197	1
Rousset	168	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : se prononce contre le fait de fixer à trente-cinq le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCSPVA, répartis comme ci-dessus.

Vote unanimité (8 contre)

2. Participation de la commune à la consultation organisée par le CDG05 pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Vote unanimité (8 pour)

3. Signature d'un contrat assistance juridique.

Afin de pouvoir disposer d'une assistance juridique, le Maire propose de signer un contrat avec un avocat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire à un contrat assistance juridique avec la SELARL BGLM 90 bd Georges Pompidou 05000 GAP.

Vote unanimité (8 pour)

Questions diverses.

Affouage : 3 lots ne sont pas débarrassés, ils ne seront pas mis au pillage mais les trois affouagistes n'auront pas de coupe cette année.

La prochaine coupe aura lieu le long des pistes forestières et à la fontaine des Pluis, les inscriptions sont prises en mairie.

Pistes forestières : afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur la piste du Rocher des Pluis, des chaines avec cadenas vont être posées des deux côtés.

Des travaux de remise en état des endroits dangereux vont être effectués, une niveleuse va travailler sur toutes les pistes où il n'y a pas de grosses pierres dures.

La commission forêt va se réunir pour définir les travaux à effectuer.

Appartements communaux des Bôles : les menuiseries ont été changées, une fuite d'eau est apparue, le plombier va intervenir.

Radars pédagogiques : ils ont été reçus en mairie et vont être installés (à Vierre, au Banchet et aux Tournaires).

Enfouissement des réseaux : deux demandes ont été effectuées pour enfouir des lignes électriques, téléphone et fibre aux Gaillaches et aux Siblets.

La séance est levée à 22h00.